

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/353
1^{er} Novembre 2002

(02-6047)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français

CONCLUSIONS DU CONGRES MONDIAL VETERINAIRE QUI S'EST TENU A TUNIS LES 27-28 SEPTEMBRE 2002

Communication de l'Office international des Epizooties (OIE)

1. Conclusion relative à la collaboration avec la profession vétérinaire au niveau mondial:

Les participants au séminaire

Considérant que:

- la profession vétérinaire dans toutes ses composantes est un partenaire indispensable pour les Services vétérinaires et les organisations internationales impliquées dans la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments, avec lequel le dialogue doit être entretenu et développé;
- le Congrès mondial vétérinaire est un moment unique de rencontre en ce sens;
- un accord officiel a été conclu en 2002 entre l'Association mondiale vétérinaire et l'OIE ;

Concluent à la nécessité:

- que tout soit mis en œuvre par l'OIE, avec l'appui des autres organisations signataires de la déclaration de Doha et des autres donateurs intéressés, pour faciliter la participation de représentants des pays en développement au prochain Congrès mondial vétérinaire, aux États-Unis, en 2004 – et notamment une représentation significative des Délégués nationaux auprès de l'OIE;
- qu'un plan d'action soit élaboré en vue de la mise en œuvre progressive de l'accord conclu entre l'OIE et l'Association mondiale vétérinaire.

2. Conclusion relative à la participation des Services vétérinaires aux négociations sanitaires internationales et à la sensibilisation des décideurs politiques:

Les participants au séminaire

Considérant:

- l'engagement des organisations internationales formulé à Doha en 2001;
- l'urgente nécessité, pour les pays en développement, de se conformer aux normes sanitaires internationales pour accéder aux marchés régionaux et internationaux des animaux et de leurs produits;
- la nécessité, pour accéder à ces marchés, de mettre les Services vétérinaires des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce en conformité avec les normes de l'OIE;

- l'impact positif que cette mise en conformité peut entraîner pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments;
- les difficultés rencontrées par de nombreux pays en développement pour mobiliser les décideurs politiques sur ces questions;
- la mise en place de mécanismes de financement destinés à aider cette mise en conformité (Trust Fund du Codex Alimentarius ainsi que le "Standards and Trade Global Facility" de l'OMC).

Concluent à la nécessité:

- de faciliter la participation des représentants des Services vétérinaires des pays en développement aux négociations sanitaires se déroulant dans les instances du Codex Alimentarius, de l'OIE et du Comité sanitaire et phytosanitaire, par un appui ciblé de la communauté internationale aux représentants nationaux de ces services, notamment en associant les Délégués nationaux auprès de l'OIE;
- d'appuyer la communauté scientifique de ces pays afin de disposer de négociateurs compétents lors de la préparation de nouvelles normes sanitaires au Codex Alimentarius ou à l'OIE;
- de considérer la mise en conformité de l'organisation des Services vétérinaires comme une priorité en matière d'investissements publics;
- que les organisations régionales ou sous-régionales compétentes organisent des réunions au plus haut niveau (ministres), afin de sensibiliser les décideurs politiques aux enjeux, économiques comme de santé publique, de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments.

3. Conclusion relative aux travaux des organisations internationales :

Les participants au séminaire

Considérant:

- le poids croissant des normes adoptées par l'OIE et le Codex Alimentarius pour les échanges internationaux d'animaux et de leurs produits;
- que les normes internationales doivent être utilisées comme des outils d'amélioration constante, notamment pour les pays en développement et, pour cela, prendre en considération leurs réalités et contraintes spécifiques;

Concluent à la nécessité:

- que les préoccupations des pays en développement soient effectivement prises en considération lors de l'élaboration des normes et autres textes internationaux;
- que les modalités pratiques de l'aide à apporter à ces pays soient précisées sur la base d'une analyse des besoins et des impacts attendus, analyse à laquelle les Services vétérinaires doivent participer directement;
- que les organisations internationales veillent à ce qu'il n'y ait ni divergences ni conflit entre les définitions, concepts et prescriptions utilisés et adoptés dans leurs instances représentatives, notamment entre le *Code zoosanitaire international* de l'OIE et les normes du Codex Alimentarius.

4. Recommandation relative à l'organisation des Services vétérinaires des pays en développement :

Les participants au séminaire

Considérant:

- qu'il n'existe pas de modèle universel pour l'organisation sanitaire d'un pays;
- que les structures et l'organisation sont des moyens au service d'une politique;

Concluent à la nécessité:

- qu'une analyse économique et fonctionnelle de sa situation (problèmes et options de solutions) soit réalisée par le pays concerné avant de décider d'une éventuelle évolution de son organisation sanitaire;
- que, dès lors que les compétences en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments sont réparties entre plusieurs ministères, une structure légère de coordination interministérielle soit mise en place, notamment pour préparer les positions défendues par les Délégués dans les instances internationales;
- qu'un chef de file unique soit désigné par chaque Pays Membre de l'OIE en matière de santé publique vétérinaire;
- que les compétences de suivi et de contrôle des Services vétérinaires soient étendues à l'ensemble de la chaîne de production des denrées d'origine animale, de la fourche à la fourchette, afin notamment de favoriser le dialogue avec tous les niveaux de la filière et d'éviter les conflits entre la prise en compte des intérêts des consommateurs et ceux des producteurs;
- que l'éventuelle création de structures nouvelles, notamment d'autorités institutionnelles chargées de l'évaluation des risques, ne soit décidée que si les autres priorités nationales sont déjà satisfaites.

5. Conclusion relative à la formation des agents des Services vétérinaires:

Les participants au séminaire

Considérant:

- les exigences du *Code zoosanitaire international* de l'OIE en matière de compétences des agents des services officiels;
- la complexité et l'évolution rapide de l'environnement professionnel des Services vétérinaires;

Concluent à la nécessité:

- que, sur la base d'une analyse des missions des Services vétérinaires et des compétences liées, soit élaborée une politique de formation des vétérinaires et autres cadres des services officiels, ainsi que des agents travaillant sous leurs responsabilités, au sein des services de l'Etat comme dans un cadre contractuel ; que cette réflexion prenne en considération les besoins en formation initiale comme en formation continue, non seulement dans les domaines des connaissances techniques, mais aussi en matière de politiques, normes, organisation et gestion des moyens.

6. Conclusion relative à la collaboration des Services vétérinaires avec les vétérinaires privés :

Les participants au séminaire

Considérant:

- que certains des problèmes rencontrés par les pays en développement pour satisfaire aux règles du *Code zoosanitaire international* de l'OIE, notamment en matière de certification, sont liés à l'insuffisance de vétérinaires en zone rurale;
- le développement de politiques de privatisation de la profession vétérinaire dans ces pays;
- la nécessité de relais par des agents travaillant sous le contrôle des vétérinaires officiels;

Concluent à la nécessité:

- que soit envisagé, en fonction des conditions propres à chaque pays, un relais de l'action des Services vétérinaires auprès de vétérinaires privés, dans le cadre d'une contractualisation, notamment par voie du mandat sanitaire ou de tout dispositif équivalent;
- que, pour ce faire, toutes les dispositions appropriées soient prises pour faciliter l'implantation et le maintien de vétérinaires privés en zone rurale, notamment par une politique visant à leur assurer des revenus satisfaisants;
- que la pérennisation d'un réseau de surveillance sanitaire conforme aux normes de l'OIE, s'appuyant notamment sur des vétérinaires contractualisés appuyés en tant que de besoin par des auxiliaires non vétérinaires, puisse être assurée par la reconnaissance des missions de service public de ces agents ; cette recommandation repose notamment sur la rémunération de ces fonctions par des fonds publics, et par la possibilité donnée à ces vétérinaires de compléter leurs revenus par l'administration et la commercialisation de produits vétérinaires autorisés.

7. Conclusion relative aux acteurs partenaires des Services vétérinaires :

Les participants au séminaire

Considérant:

- le relais indispensable que constituent, pour les Services vétérinaires, les différents partenaires professionnels privés, notamment lorsque les moyens disponibles sont limités;
- la possibilité de démultiplier les actions conduites en confiant à ces acteurs l'exécution de missions de service public;
- l'efficacité prouvée de l'action des auxiliaires sanitaires d'élevage, dans certaines zones rurales isolées en particulier;

Concluent à la nécessité:

- que dans les pays concernés, le rôle des auxiliaires sanitaires soit reconnu, défini et encadré; que ces agents soient supervisés par des vétérinaires, eux-mêmes placés sous l'autorité des Services officiels vétérinaires lorsqu'ils exercent des missions de service public;

- que, à partir d'une analyse de leur environnement, les Services vétérinaires encouragent l'organisation et la reconnaissance des différents acteurs en santé animale et en santé publique vétérinaire, notamment:
 - la création d'organisations nationales représentatives des vétérinaires privés ; la rédaction d'un Code de déontologie vétérinaire au niveau régional;
 - la mise en place d'organisations sanitaires d'éleveurs, au plus près du terrain et fédérées au niveau national ; ces associations d'éleveurs constituant notamment une solution à la pérennisation de projets impliquant les auxiliaires sanitaires;
 - que les missions de service public qui sont confiées à ces différents acteurs soient réalisées sous la responsabilité et le contrôle de l'Autorité vétérinaire compétente, sous forme d'une chaîne unique de commandement, et rémunérées au moins en partie par des fonds publics;
 - que l'OIE engage des travaux en vue d'insérer, dans le *Code zoosanitaire international*, des dispositions encadrant le recours éventuel aux auxiliaires sanitaires.
-